

ANNEXE AU CCP : DONNEES CHIFFREES ET SERVICES

I – COMPTE D'ENCAISSEMENT

Le titulaire ouvre 1 compte d'encaissement au nom du Service CESU, destiné à l'encaissement de sommes recouvrées dans le cadre des offres de services CESU et TPEE pour les natures de flux suivantes : cotisations, contributions et impôt sur le revenu retenu à la source.

A – PERIMETRE DES FLUX CONFIES AU TITULAIRE

L'organisme remet au titulaire :

- Les valeurs représentatives des encaissements par moyens dématérialisés relatifs à l'offre CESU,
- L'ensemble des valeurs représentatives des encaissements relatifs à l'offre TPEE.

B – VOLUME ET NATURE DES MOYENS DE PAIEMENT

1/ Offre CESU

A titre indicatif, les volumes des encaissements de l'organisme relatifs au périmètre concerné (montants et nombres), sur une année glissante récente, sont précisés ci-dessous.

1.1 – Récapitulatif annuel

RECAPITULATIF DES FLUX ENCAISSES SUR LE COMPTE D'ENCAISSEMENT <u>OFFRE CESU</u>		
Moyens de Paiement	Période du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	
	Nombre	Montant
SDD « Core » * (1 ^{ère} présentation)	12 277 266	2 394 095 763 €
SDD « Core » représentés suite à impayé	35 089	17 687 266 €
Virements reçus (dont SCT, VSOT, VGM, virements instantanés et virements étrangers)	67 922	159 472 228 €
Total encaissements bruts	12 380 277	2 571 255 257 €
Impayés définitifs (tous motifs)	97 565	-54 588 690 €
Recall / AOCT	18	-6 070 €
Total encaissements nets		2 516 660 497 €

**dont une partie de SDD First*

Les volumes détaillés relatifs aux impayés sont fournis au point 1.3 ci-dessous.

1.2 – Détail des échéances

DETAIL DES ECHEANCES DE PRELEVEMENTS PERIODE DU 30 AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026		
Echéance	Nombre de prélèvements	Montant (en euros)
30 avril 2025	1 037 438	186 637 104 €
30 mai 2025	1 053 097	201 140 620 €
30 juin 2025	1 070 086	206 155 689 €
31 juillet 2025	1 054 589	204 536 419 €
29 août 2025	1 049 001	203 964 129 €
30 septembre 2025	968 273	192 455 896 €
31 octobre 2025	858 416	160 933 119 €
28 novembre 2025	1 046 544	208 561 222 €
31 décembre 2025	1 056 278	214 917 825 €
30 janvier 2026	1 056 501	210 755 050 €
27 février 2026	1 024 949	208 857 179 €
31 mars 2026	1 002 094	195 181 511 €
Total annuel	12 277 266	2 394 095 763 €

La baisse des volumes constatée sur les mois de septembre et octobre relève d'un phénomène saisonnier récurrent (les prélèvements effectués en septembre et en octobre correspondent aux périodes d'emploi de juillet et août).

1.3 – Représentation des impayés

Ainsi qu'il est indiqué au CCP, le titulaire met à la disposition de l'organisme, dès le démarrage de l'exécution du marché, un service de représentation automatique et systématique des prélèvements (SDD « Core ») ayant fait l'objet d'un impayé pour le motif « provision insuffisante ».

Les prélèvements concernés sont représentés une seule fois, au fil de l'eau, selon un délai fixe défini par l'organisme. A titre indicatif, ce délai pourrait être de l'ordre de 10 jours ouvrés après la date du rejet initial. L'Urssaf souhaite que ce délai puisse être modifié en cours de marché sur demande.

Seuls les impayés définitifs doivent être positionnés au débit du compte d'encaissement. Les impayés pour défaut de provision issus de la 1^{ère} présentation, ainsi que les SDD représentés automatiquement, peuvent être positionnés sur un sous-compte du compte d'encaissement principal, ou bien sur un compte technique à la main du titulaire.

Le fichier XML de rejets techniques et impayés transmis quotidiennement par le titulaire à l'organisme pour comptabilisation (via EBICS-T – format camt.054.001.02) doit reprendre uniquement les impayés positionnés sur le compte d'encaissement « principal », à savoir :

- Les impayés pour motif autre que « provision insuffisante » issus de la 1^{ère} présentation
- Les impayés pour tous motifs issus de la 2^{nde} présentation

Les impayés pour motif « provision insuffisante » issus de la 1^{ère} présentation doivent donc être exclus de ce fichier.

L'Urssaf souhaite en revanche que la liste de ces impayés provisoires (ou la liste – équivalente – des SDD représentés) lui soit fournie, à titre informatif, sous forme de fichiers spécifiques (« camt054 », Excel ou autre format facilement exploitable).

Par ailleurs, à des fins de suivi, l'Urssaf souhaite disposer d'une solution technique permettant d'avoir une visibilité sur les opérations de représentation automatique des impayés (ex : ouverture d'un compte « technique » ou sous-compte).

Pour le cas où le titulaire ne serait pas en mesure de donner un accès direct aux informations à l'Urssaf, ou en complément de ces informations, l'Urssaf souhaite la mise à disposition par le titulaire des statistiques suivantes, selon une périodicité mensuelle :

- impayés tous motifs autres que « provision insuffisante » issus de la présentation initiale des prélèvements (nombres et montants)
- impayés pour motif « provision insuffisante » issus de la présentation initiale (= SDD représentés) (nombres et montants)
- nombre et montant des impayés issus de la 2^{nde} présentation
- nombre et montant des prélèvements honorés suite à la 2^{nde} présentation
- performance de la représentation (efficacité exprimée en taux)

L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il est envisagé, à moyen terme, d'internaliser la représentation des prélèvements impayés via une évolution du système d'information du Service CESU. Aussi, dès lors que cette évolution serait mise en production, le cas échéant, la fourniture du service de représentation automatique des prélèvements impayés ne serait plus demandée au titulaire.

A titre indicatif, les volumes détaillés relatifs aux impayés constatés sur une année glissante sont fournis dans le tableau ci-dessous.

OFFRE CESU – SDD « CORE » - RECAPITULATIF DES IMPAYES		
Moyens de Paiement	Période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	
	Nombre	Montant (en €)
Impayés sur SDD « Core » suite à 1 ^{ère} présentation (tous motifs sauf « provision insuffisante ») *	82 141	44 255 442 €
Impayés sur SDD « Core » suite à 1 ^{ère} présentation (motif « provision insuffisante »)	35 089	17 687 266 €
Total impayés suite à 1^{ère} présentation	117 230	61 942 708 €
Impayés sur SDD « Core » suite à 2 ^{nde} présentation *	15 424	10 333 248 €
Total impayés, tous motifs et toutes présentations confondues	132 654	72 275 956 €

* seuls les impayés définitifs font l'objet d'un enregistrement comptable dans la base cotisants du Service national CESU. Pour la période de référence, ils représentent 97 565 opérations (82 141 + 15 424) pour 54 588 690 €.

Pour information, sur la période de référence, le taux de recouvrement suite à la représentation des SDD impayés pour motif provision insuffisante est de 56% en nombre et 42% en montant.

1.4 – Profil des paiements par virements

Sur la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026, la structure constatée pour les paiements par virements reçus est la suivante :

	% Nombre	% Montant
SCT classiques et VGM	67,0%	94,0%
SCT instantanés	32,6%	5,4%
Virements de trésorerie	0,0%	0,0%
Transferts reçus (code 45)	0,4%	0,7%
Total	100,0%	100,0%

Ces informations sont fournies à titre purement indicatif, elles sont basées sur l'analyse des relevés de compte sur un semestre récent et ne préjugent pas de l'avenir. La part des SCT instantanés pourrait notamment être amenée à évoluer à la hausse.

Il est précisé que la distinction entre les SCT classiques et les VGM n'est pas disponible (la part de ces derniers est probablement très marginale).

2 / Offre TPEE

L'Offre TPEE est proposée aux cotisants depuis le 1^{er} janvier 2012.

Pour mémoire, le service prévoit deux modalités de paiement, en fonction de la situation du cotisant :

- Si le cotisant possède un compte bancaire en France, les cotisations sont prélevées sur ce compte. Les prélèvements liés à l'offre TPEE sont alors intégrés au fichier mensuel des prélèvements CESU (cf. point 1 de la présente annexe).
- Si le cotisant ne possède pas de compte bancaire en France, le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire. L'offre TPEE donne donc lieu à des paiements par carte bancaire en provenance de l'étranger, zone euro ou hors zone euro.

L'employeur adhérent au TPEE saisit les éléments de sa déclaration de versement de salaire sur un site internet spécifiquement créé à cet effet. Une fois cette première démarche effectuée, le cotisant peut activer le volet paiement des cotisations.

Il doit pour cela, après bascule sur un site de paiement, saisir les coordonnées figurant sur sa carte bancaire (le montant du paiement étant reporté automatiquement).

Dans ce contexte, le titulaire met à disposition de l'organisme un applicatif de gestion des paiements par carte bancaire de type « vente à distance sécurisée (VADS) », permettant le report automatique du montant saisi sur le site internet officiel du dispositif TPEE, ainsi que la saisie en ligne par les employeurs des coordonnées de leur carte bancaire (selon les besoins exprimés au CCP du présent marché).

Un retour de l'applicatif bancaire vers le SI de l'Urssaf doit fournir à ce dernier les informations nécessaires à l'enregistrement des transactions abouties.

L'organisme souhaite que les écrans de l'applicatif proposé soient personnalisables (logos, bandeaux, ...).

La mise en œuvre de ce service doit être effective dès le début de l'exécution du marché et impliquera une phase de tests.

L'Urssaf doit disposer d'un fichier de sortie quotidien listant l'ensemble des transactions effectuées, avec le détail de chaque opération (montant, date, ...).

Le détail figurant dans le fichier doit être le reflet des opérations positionnées sur le relevé bancaire. Le relevé bancaire pourra soit détailler chaque opération, soit les globaliser quotidiennement.

A titre indicatif, les volumes des encaissements de l'organisme relatifs à l'offre TPEE, sur l'année glissante écoulée, sont indiqués ci-dessous :

RECAPITULATIF DES FLUX ENCAISSES SUR LE COMPTE D'ENCAISSEMENT <u>OFFRE TPEE</u>		
Moyen de Paiement	Période du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	
	Nombre	Montant (en €)
Carte bancaire	2 654	2 729 332 €
Contestation / Répudiation de paiement par carte	0	0
Total encaissements nets		2 729 332 €

Il est précisé que les encaissements liés à l'offre TPEE sont répartis de manière régulière sur l'ensemble de l'année.

Sur un semestre récent, la structure des paiements est la suivante :

		TPEE Paiements par carte VADS Du 1 ^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 (panier moyen : 1 088 €)			
Réseau	Type de carte	Nombre		Montant (en €)	
		Valeur	%	Valeur	%
CB	Débit	64	5,5%	33 774 €	2,7%
	Crédit	113	9,7%	41 424 €	3,3%
	Commerciale	3	0,3%	1 836 €	0,1%
	Total CB	180	15,5%	77 034 €	6,1%
UE Visa / Mastercard	Débit	92	7,9%	33 803 €	2,7%
	Crédit	204	17,5%	79 062 €	6,2%
	Commerciale	24	2,1%	23 704 €	1,9%
	Total UE Visa / Mastercard	320	27,5%	136 570 €	10,8%
hors UE VISA	Hors zone UE débit	113	9,7%	88 996 €	7,0%
	Hors zone UE crédit	288	24,8%	334 083 €	26,4%
	Hors zone UE commerciale	26	2,2%	37 801 €	3,0%
	Total hors UE VISA	427	36,7%	460 879 €	36,4%
hors UE Mastercard	Hors zone UE débit	80	6,9%	53 611 €	4,2%
	Hors zone UE crédit	136	11,7%	501 630 €	39,7%
	Hors zone UE commerciale	20	1,7%	35 297 €	2,8%
	Total hors UE Mastercard	236	20,3%	590 537 €	46,7%
Total des paiements		1 163	100%	1 265 020 €	100%

En fonction de la politique commerciale des différents réseaux, cette structure (proportions relatives des différents types de cartes utilisés par les cotisants) pourrait être amenée à évoluer, de même que le montant moyen des transactions. Il est précisé qu'à ce jour, le montant des transactions n'est pas plafonné.

La provenance des paiements encaissés sur la période de référence est la suivante : Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Cambodge, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Gabon, Guinée, Hong-Kong, Inde, Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Porto-Rico, Portugal, Qatar, République Dominicaine, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Tadjikistan, Taïwan, Tchéquie, Turquie.

3 / Vidages

A titre indicatif, le nombre de virements de « vidage » sur 1 an émis au débit du compte d'encaissement pourrait être de l'ordre de 230.

Code organisme à préciser dans le libellé des virements de vidage : 069077

II – COMPTES D'ENCAISSEMENT / DECAISSEMENT

A – COMPTE « SALAIRES »

Le titulaire ouvre 1 compte d'encaissement/décaissement destiné à l'encaissement et au reversement des salaires, dans le cadre des services fournis aux employeurs utilisateurs du service « Cesu + ».

Chaque jour ouvré, un fichier de SDD ainsi qu'un fichier de SCT sont susceptibles d'être transmis au titulaire.

Les fichiers de SDD peuvent contenir une séquence FRST et une séquence RCUR.

1/ Récapitulatif annuel

Le tableau ci-après détaille, à titre indicatif, les mouvements intervenus sur le compte « salaires » sur une année glissante récente :

COMPTE « SALAIRES »		
Moyens de Paiement	Période du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	
	Nombre	Montant (en €)
Décaissements		
Virements tiers émis (SCT)	7 994 288	1 700 913 446 €
Virements de trésorerie émis ⁽¹⁾	1	7 500 000 €
Virements étrangers émis (en euros)	<i>marginal</i>	<i>marginal</i>
Impayés sur SDD Core définitifs (tous motifs)	9 001	5 007 552 €
Total décaissements	8 003 290	1 713 420 998 €
Encaissements		
SDD « Core » émis (1 ^{ère} présentation) ⁽³⁾	7 426 342	1 581 238 278 €
SDD « Core » représentés suite à impayé	7 633	3 272 607 €
SCT reçus (dont SCT instantanés)	4	4 214 €
Virements de gros montant (VGM) reçus ⁽²⁾ (approvisionnements)	95	143 283 001 €
Virements émis rejetés	997	248 868 €
Virements rejetés à la remise	47	7 997 €
Total encaissements	7 435 118	1 728 054 965 €

⁽¹⁾ dont remontées d'excédents à destination d'un compte Acoiss dédié (ouvert auprès de la CDC).

⁽²⁾ Les virements d'approvisionnement des comptes sont des virements de gros montant, émis à partir d'un compte de l'Acoiss tenu par la CDC, sur demande de l'Urssaf, destinés à couvrir les dépenses.

⁽³⁾ dont une partie de SDD First

La prise en charge des rémunérations et l'avance immédiate de crédit d'impôt sont des services complémentaires à l'offre de base, proposés aux cotisants depuis 2019. Les volumes financiers augmentent chaque année mais tendent toutefois à se stabiliser, compte tenu de l'ancienneté de l'offre.

2/ Représentation des impayés

Ainsi qu'indiqué au CCP, le titulaire met à la disposition de l'Urssaf, dès le démarrage du marché, un service de représentation automatique et systématique des prélèvements (SDD « Core ») ayant fait l'objet d'un impayé pour le motif « provision insuffisante » pour le compte Salaires.

Les modalités de fonctionnement du service sont les mêmes que pour le compte d'encaissement, (voir point 1.3 ci-avant). L'Urssaf souhaite que les délais de représentation puissent être individualisés selon les comptes bancaires, et qu'ils soient modifiables en cours de marché.

Les statistiques fournies, le cas échéant, doivent être distinctes par compte bancaire.

A titre indicatif, les volumes détaillés relatifs aux impayés constatés sur une année glissante récente sont fournis dans le tableau ci-dessous.

<u>OFFRE CESU – SDD « CORE » - RECAPITULATIF DES IMPAYES</u>		
Moyens de Paiement	Période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	
	Nombre	Montant (en €)
Impayés sur SDD « Core » suite à 1 ^{ère} présentation (tous motifs sauf « provision insuffisante ») *	6 374	3 682 286 €
Impayés sur SDD « Core » suite à 1 ^{ère} présentation (motif « provision insuffisante »)	7 633	3 272 607 €
Total impayés suite à 1^{ère} présentation	14 007	6 954 893 €
Impayés sur SDD « Core » suite à 2 ^{nde} présentation *	2 627	1 325 266 €
Total impayés, tous motifs et toutes présentations confondues	16 634	8 280 159 €

* seuls les impayés définitifs font l'objet d'un enregistrement comptable dans la base cotisants du Centre national CESU. Pour la période de référence, ils représentent 9001 opérations (6 374 + 2 627) pour 5 007 552 €.

Pour information, sur la période de référence, le taux de recouvrement suite à la représentation des SDD impayés pour motif provision insuffisante est de 66% en nombre et 60% en montant.

B – COMPTE « PRESTATAIRES »

Le titulaire ouvre 1 compte d'encaissement/décaissement destiné au prélèvement du montant des factures net de crédit d'impôt et au paiement des factures aux organismes de services à la personne (OSP), dans le cadre des services fournis aux OSP et à leurs clients.

Ce service, qui propose la déduction immédiate du crédit d'impôt pour l'utilisateur de services à la personne, a été généralisé en juin 2022. Les volumes ont connu une très forte croissance depuis cette date et tendent aujourd'hui à se stabiliser (tout en restant orientés à la hausse).

Chaque jour ouvré, un fichier de SDD ainsi qu'un fichier de SCT sont susceptibles d'être transmis au titulaire.

Le tableau ci-après détaille, à titre indicatif, les mouvements intervenus sur le compte « prestataires » sur une année glissante récente :

COMPTE « PRESTATAIRES »		
Moyens de Paiement	Période du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	
	Nombre	Montant (en €)
Décaissements		
Virements tiers émis (SCT)	10 324 861	2 029 014 485 €
Virements de trésorerie émis *	1	28 500 000 €
Virements étrangers émis (en euros)	<i>marginal</i>	<i>marginal</i>
Impayés sur SDD Core	44 467	7 988 081 €
Total décaissements	10 369 328	2 065 502 566 €
Encaissements		
SDD Core émis	6 480 220	870 009 583 €
SCT reçus (dont SCT instantanés)	331	217 953 €
Virements de gros montant (VGM) reçus ** (approvisionnements)	183	1 194 948 471 €
Virements émis rejetés	1 083	488 703 €
Virements rejetés à la remise	6	1 320 €
Total encaissements	6 481 823	2 065 666 030 €

* dont remontées d'excédents à destination d'un compte Acoess dédié (ouvert auprès de la CDC).

** Les virements d'approvisionnement des comptes sont des virements de gros montant, émis à partir d'un compte de l'Acoess tenu par la CDC, sur demande de l'Urssaf, destinés à couvrir les dépenses.

III – SERVICES ASSOCIES ET DIVERS

Banque à distance

L'accès à la consultation des relevés de comptes bancaires et des mouvements à comptabilisation future sur le site internet de la banque ainsi que la possibilité de télécharger des fichiers (ex : relevés de compte), voire de saisir et valider des ordres de paiement à partir dudit site internet, concernent des personnes installées sur les sites de Vénissieux, Grenoble, Lyon, Annecy et Saint-Etienne.

Le titulaire doit être en mesure de donner des accès à son site de banque à distance selon les demandes formulées par l'Urssaf en cours de marché (à titre indicatif, 20 personnes concernées à ce jour dont 10 en consultation). Le titulaire fournit également des certificats de signature à l'Urssaf en tant que de besoin pendant la période d'exécution du marché.

Par ailleurs, dans le cadre d'un plan de continuité des activités (PCA) croisé, le back-up trésorerie de l'Urssaf de Rhône-Alpes est assuré par l'Urssaf d'Ile-de-France, sur délégation du Directeur Comptable et Financier de l'Urssaf de Rhône-Alpes. Le titulaire doit donc prévoir la possibilité, pour des personnes de l'Urssaf d'Ile-de-France installées sur le site de Montreuil, d'accéder au site internet de la banque et à ses fonctionnalités, dans les mêmes conditions que les personnes de l'Urssaf de Rhône-Alpes (sous réserve des droits prévus dans le cadre de la délégation – à titre indicatif, 3 personnes concernées à ce jour).

Soldes créditeurs

A titre indicatif, les soldes créditeurs cumulés se sont élevés à 1 838 M€ sur la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Selon les comptes, ces soldes résultent du maintien de pieds de compte pour la couverture des impayés, notamment dans l'attente de la représentation, ou du décalage structurel entre la date de règlement des prélèvements et celle des virements émis. Ils sont susceptibles de varier, en fonction par exemple de nouvelles adhésions aux offres de services élargies, ou du délai de représentation retenu. Cette information constitue donc un ordre de grandeur, valable dans un certain contexte, et n'a qu'une valeur purement indicative.

Le détail est le suivant :

- Compte d'encaissement : 235 M€ (412 M€ avant fusion des échelles d'intérêt avec le compte de représentation)
- Compte Salaires : 1 372 M€ (1 408 M€ avant fusion des échelles d'intérêt avec le compte de représentation)
- Compte Prestataires : 231 M€

Jours d'ouverture de l'Urssaf Rhône-Alpes : du lundi au vendredi